

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20241129-Imc1351981-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : vendredi 6 décembre  
2024  
Date de publication : 06/12/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : DIR Anaïs

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	17	1

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 24/11/266**

**VILLE DE TOULON -  
JUSTIFICATION DE  
L'ABSENCE D'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR  
LA PROCEDURE DE  
MODIFICATION N°6 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

**PRESENTS :**

Mme Dominique ANDREOTTI, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

**REPRESENTES :**

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Hélène ARNAUD-BILL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, Mme Delphine GROSSO ayant donné pouvoir à M. Robert BENEVENTI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Olivier CHARLOIS, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, M. Yann TAINGUY ayant donné pouvoir à M. Guy RAYNAUD, Mme Magali TURBATTE ayant donné pouvoir à Mme Pascale JANVIER, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

**ABSENT :**

Mme Sandra TORRES.

## Séance Publique du 29 novembre 2024

**N° D'ORDRE : 24/11/266**

**O B J E T : VILLE DE TOULON - JUSTIFICATION DE L'ABSENCE  
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA  
PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1,  
L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59,  
R104-13 et R104-14,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la ville de Toulon,

**VU** l'avis conforme de l'autorité environnementale n° CU-2024-3761 reçu le 26 septembre 2024 au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 19 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ; dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

**CONSIDERANT** qu'une procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre de :

- Intégrer le jugement n°2201262 qui enjoint la Métropole Toulon Provence Méditerranée à modifier le zonage des parcelles cadastrées section BM n°95, 96 et 259 en zone Ns et instaurer un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées section BM n°95 et 259,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Axe des Gares Ouest » afin de permettre la création de logements militaires, sans changer les orientations définies par l'OAP,
- Permettre au Ministère des Armées de valoriser son foncier et de répondre à leur besoin en matière de logements,
- Créer des Espaces Verts Protégés (EVP) sur des espaces à conserver et à protéger,
- Renforcer les articles 13 du PLU en matière d'espaces verts et plantations,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,
- Adapter les dispositions réglementaires relatives au pluvial et mettre à jour ses annexes,
- Permettre des modifications mineures au sein des planches de zonage ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU,
- Permettre divers ajustements et propositions concernant le règlement, notamment pour faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes de développement durable,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

**CONSIDERANT** que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées par la procédure de modification n°6 du PLU de la ville de Toulon n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables, directes ou indirectes, sur le site Natura 2000,

**CONSIDERANT** que la majorité des modifications ont des incidences positives, permettant une meilleure prise en compte des thématiques environnementales dans l'aménagement du territoire de Toulon comme notamment :

- Volet 1 : Les projets d'urbanisme :
  - Le projet de reclassement de la zone UE vers la zone Ns et extension de l'Espace Boisé Classé permet d'agir en faveur du paysage et du patrimoine, de la biodiversité, de la ressource en eau et sur le thème air, énergie et climat en préservant de l'urbanisation un espace boisé notable.
- Volet 2 : Ajustements des dispositions règlementaires :
  - Les prescriptions relatives au pluvial permettent de prendre en compte et agir sur les risques de ruissellement notamment.
  - La présente procédure vise à apporter des précisions en matière de protection des Espaces Boisés Classés (EBC), et vise aussi à définir réglementairement les Espaces Verts Protégés (EVP). Ces précisions permettront de protéger davantage les espaces naturels et de garantir la préservation de leurs qualités naturelles et paysagères.
  - Les précisions concernant la performance énergétique et environnementale des constructions favorisent la production d'énergie renouvelable et permet d'agir positivement sur le thème air, climat et énergie.
  - Le renforcement des prescriptions portant sur les coefficients de pleine terre et la gestion de surfaces perméables favorise la conservation des sols et de la biodiversité des espaces verts.
- Volet 3 : Protection en matière de patrimoine architectural et paysager :
  - La création d'Espaces Verts Protégés (EVP) met en valeur le paysage et agit positivement sur la biodiversité en évitant l'urbanisation de certains espaces ciblés.
- Volet 4 : Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme :
  - La mise à jour de la cartographie des voies bruyantes permet de mieux identifier cette nuisance dans le but de la prendre en compte lors de la construction de bâtiment notamment.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-14 2° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 6 août 2024,

**CONSIDERANT** que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de mise en compatibilité « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [ ... ] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024 conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie de Toulon pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 29 novembre 2024

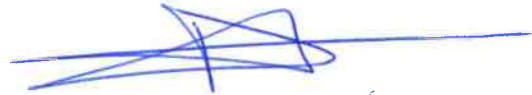
Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée



DIR Anaïs

Le secrétaire de séance



POUR 75

CONTRE 0

ABSTENTION 5

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Olivier CHARLOIS ,  
Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Amaury NAVARRANNE,  
Madame Rachel ROUSSEL.

